



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591 ET RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 14 septembre 2026, le conseil de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* visant à :

- Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire isolé d'une superficie de 78 m², accessoire au parc de maisons mobiles, alors que la superficie maximale autorisée est fixée à 25 m² (article 17.11.11).

Identification du site concerné :

20, impasse de la Cime

Lots numéro 6 263 874 et 1 242 308 du cadastre du Québec

Informations complémentaires

- Le garage projeté, d'une superficie de 78 m², servirait à l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du parc de maisons mobiles et au déneigement du chemin privé;
- Le terrain accueille actuellement 9 maisons mobiles et 8 remises ou bâtiments accessoires, alors que la réglementation autorise jusqu'à deux bâtiments accessoires par maison mobile;
- Le garage serait implanté en fond de cour, respecterait les marges de recul applicables et remplacerait un abri temporaire actuellement utilisé pour l'entreposage du matériel.

2) Une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* visant à :

- Régulariser l'implantation d'une remise isolée existante, située à 1,70 m de la limite arrière et à 1,93 m de la limite latérale gauche, alors qu'une distance minimale de 2 m est prescrite (article 7.2.3).

Identification du site concerné :

49, chemin John-Patrick-Payne

Lot numéro 5 845 378 du cadastre du Québec

Informations complémentaires

- La remise existante, reposant sur une dalle de béton fixée au sol, a été construite en 2022 en vertu d'un permis. Les écarts d'implantation ont été constatés à la suite de la production d'un certificat de localisation dans le cadre d'une transaction immobilière;
- Les écarts à régulariser sont de 0,30 m par rapport à la limite arrière et de 0,07 m par rapport à la limite latérale gauche.

3) Une demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* visant à :

- Autoriser l'aménagement de trois intersections de rue ayant une pente maximale de 5 % dans un rayon de 24 m du centre de l'intersection, alors que l'article 4.3 dudit règlement exige que cette pente maximale soit respectée dans un rayon de 30 m.

Identification du site concerné :
Domaine des Grands-Ducs – Phase V (étape 3)
Lot numéro 6 645 365 du cadastre du Québec

Informations complémentaires

- La demande concerne trois intersections du tracé projeté du développement résidentiel Domaine des Grands-Ducs, phase V;
 - La dérogation vise uniquement à réduire de 30 m à 24 m le rayon dans lequel la pente maximale de 5 % doit être respectée; la pente maximale de 5 % demeure inchangée;
 - Selon les plans et profils soumis, l'ajustement demandé vise à mieux intégrer le tracé des rues à la topographie et à limiter les déblais et remblais nécessaires.
-

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil de la Municipalité relativement à ces demandes lors de la séance régulière qui se tiendra le **lundi 14 septembre 2026, à 19 h**, à la salle du conseil du complexe municipal de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, sis au 325, chemin du Hibou.

Pour toute autre information additionnelle et/ou technique, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, au (418) 848-2381, ou à l'adresse courriel suivante : urbanisme@villestoneham.com.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 27^e jour du mois d'août 2026.



M^e Anaïs Descoteaux, directrice des affaires juridiques et greffière